

## Comité du programme et budget

**Vingt-troisième session**  
**Genève, 13 – 17 juillet 2015**

### LISTE DES DÉCISIONS

*établie par le Secrétariat*

**POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR**      OUVERTURE DE LA SESSION

**POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR**      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

document WO/PBC/23/1

*Le Comité du programme et budget a adopté l'ordre du jour.*

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR**      RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME  
EN 2014

document WO/PBC/23/2

*Le Comité du programme et budget (PBC), après avoir examiné le rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2) et tenant compte de son caractère d'autoévaluation du Secrétariat, a recommandé que les assemblées des États membres de l'OMPI*

- i) prennent acte des progrès accomplis par les programmes en 2014 dans la réalisation des résultats escomptés;*
- ii) prennent note du deuxième rapport sur l'état d'avancement du plan-cadre d'équipement; prient le Secrétariat d'accorder l'attention nécessaire aux projets qui accusent des retards importants et de rendre compte au PBC dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme.*

**POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR** SITUATION FINANCIÈRE À FIN 2014 : RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

document WO/PBC/23/INF.1

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR** PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2016-2017

document WO/PBC/23/3

*Le Comité du programme et budget (PBC), ayant achevé une première lecture de l'ensemble du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017, programme par programme sous chaque objectif stratégique,*

- i) a approuvé les modifications des exposés des programmes et du tableau des résultats proposées par les États membres dans les programmes 1, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 18, 25, 28 et 30;*
- ii) a prié le Secrétariat de publier une version révisée du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 sur la base du point i) pour la prochaine session du PBC, ainsi qu'une version actualisée du document de Questions-réponses;*
- iii) a pris note, notamment, des points suivants appelant un complément d'examen à la prochaine session du PBC :*
  - a. programme 3 : transparence, responsabilité et gouvernance;*
  - b. programme 6 : proposition visant à diviser le programme 6 (Systèmes de Madrid et de Lisbonne) en deux programmes distincts et à rendre compte de cette division dans toutes les sections, tous les tableaux et toutes les annexes concernés du projet révisé de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017; et*
  - c. programme 20 : nouveaux bureaux extérieurs, y compris une éventuelle référence dans le paragraphe 33 (dans la présentation générale de la situation financière et des résultats obtenus) et le Bureau de coordination de l'OMPI auprès des Nations Unies à New York.*
- iv) a noté que les questions ci-après avaient été soulevées par certaines délégations en ce qui concerne le programme 6 et avaient été renvoyées à la vingt-quatrième session du PBC :*
  - a. séparer la comptabilité des systèmes de Lisbonne et de Madrid – c'est-à-dire, deux programmes distincts avec des résultats escomptés distincts;*
  - b. veiller à ce que l'utilisation des services de l'OMPI par le système de Lisbonne et sa contribution à ces services, ainsi que ses coûts de fonctionnement, soient correctement comptabilisés comme dépenses, directes ou indirectes, ou comme recettes, selon le cas;*
  - c. équilibrer le budget de Lisbonne comme prévu en vertu de l'Arrangement de Lisbonne et son Acte de Genève lorsqu'il entrera en vigueur sans recourir aux recettes d'autres unions, à des contributions générales des États membres ou à des recettes ne provenant pas de l'Union de Lisbonne;*

- d. *prier le Secrétariat de réaliser une étude de la viabilité financière du système de Lisbonne;*
  - e. *exiger que les crédits affectés à la tenue d'une conférence diplomatique au cours de l'exercice biennal 2016-2017 soient subordonnés à la condition d'une participation complète; et*
  - f. *demander que le Secrétariat examine l'annexe III, y compris l'affectation des recettes accessoires, et la question de savoir si, comme dans le cas des revenus de location qui sont directement imputables à l'Union de Madrid, les recettes accessoires peuvent être réparties de manière plus précise en fonction de la manière dont les actifs à l'origine de ces revenus ont été acquis et sont entretenus.*
- v) *a prié le Secrétariat :*
- a. *de lui présenter à sa vingt-cinquième session des propositions concrètes pour maîtriser les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS). Ces propositions peuvent prendre en considération, de manière non exclusive, les résultats présentés par le Groupe de travail sur l'AMCS établi par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat;*
  - b. *de poursuivre ses efforts en vue de recenser et appliquer de nouvelles mesures d'économie et de maîtrise de coûts et de lui rendre compte, de manière chiffrée, à sa vingt-cinquième session, dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme, des progrès réalisés; et*
  - c. *de présenter à la vingt-quatrième session du PBC un point sur les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT (WO/23/REF) approuvée par le Groupe de travail du PCT.*

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR**

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI) FIGURANT DANS LE RAPPORT INTITULÉ "EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)"

document WO/PBC/23/4

*Le Comité du programme et budget*

- i) *a pris note des commentaires actualisés du Secrétariat sur le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle" (JIU/REP/2014/2) figurant dans le document WO/PBC/23/4, et a noté que les recommandations n<sup>os</sup> 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10 adressées au Directeur général ont été pleinement mises en œuvre; et*
- ii) *a demandé au Secrétariat de continuer de faire rapport dans l'avenir sur les recommandations restant à mettre en œuvre dans les rapports de suivi adressés régulièrement aux États membres sur l'application des recommandations du CCI.*

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR**      PROPOSITION DE RÉFORME ET D'AMÉLIORATION  
DES RAPPORTS SUR L'EXÉCUTION DU  
PROGRAMME ET DES ÉTATS FINANCIERS

document WO/PBC/23/5 Rev.

*Le Comité du programme et budget (PBC), après avoir examiné l'ensemble des observations formulées par les États membres en réponse au questionnaire sur le format et le contenu d'un rapport biennal d'exécution global et intégré, a demandé au Secrétariat*

- i) de poursuivre l'établissement des rapports sous leur forme actuelle, et*
- ii) de prendre en considération les contributions qualitatives fournies par les États membres concernant l'établissement et l'amélioration des rapports sur l'exécution du programme et des rapports financiers au cours des cycles futurs.*

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR**      POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

- i) POLITIQUE RÉVISÉE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS (DEVANT ENTRER EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2015)**

document WO/PBC/23/6.

*1. Le Comité du programme et budget (PBC), reconnaissant que l'entrée en vigueur d'une politique en matière de placements au 1<sup>er</sup> décembre 2015 constitue une nécessité, a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver la politique révisée en matière de placements figurant à l'annexe II du document WO/PBC/23/6, sous réserve des modifications ci-après.*

- i) Il est proposé de modifier le paragraphe 2 comme suit :*

*Par ordre d'importance, les principaux objectifs de gestion en matière de placements de l'Organisation sont i) la préservation du capital; ii) le ratio de liquidités et iii) le rendement compte tenu des contraintes découlant des points i) et ii).*

- ii) Il est proposé de modifier le paragraphe 3 comme suit :*

*Il est procédé à une répartition des placements de l'Organisation entre plusieurs institutions, de manière à ce que les fonds soient divisés si possible entre un minimum de quatre institutions, étant entendu qu'une même institution ne doit pas détenir plus de 30% des fonds. Tous les placements de l'organisation peuvent être confiés à une même institution à risque souverain et à notation AAA/Aaa<sup>1</sup>.*

*2. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prier le Directeur général d'établir en concertation avec les autres institutions des Nations Unies en Suisse une lettre conjointe afin de transmettre aux autorités compétentes du pays hôte et à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, les préoccupations des États membres concernant l'incidence sur les finances de l'OMPI de la politique actuelle de taux d'intérêts négatifs de la Banque nationale suisse et les difficultés qu'elle crée pour les institutions basées en Suisse concernant leur financement quotidien, compte tenu notamment du fait que leurs transactions en francs suisses sont liées à leur siège et à leurs opérations quotidiennes en Suisse.*

ii) PROPOSITION DE NOUVELLES RÉVISIONS DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

document WO/PBC/23/7

*Le Comité du programme et budget, reconnaissant que les deux politiques en matière de placements (l'une afférente à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres et l'autre à la trésorerie stratégique) représentent une nécessité, a recommandé que ces deux politiques soient établies en vue de leur approbation à sa prochaine session et qu'elles comprennent les éléments ci-après :*

- i) la définition des placements à court terme comme étant des placements arrivant à échéance au bout d'un an maximum;*
- ii) des notations minimales en ce qui concerne les placements à court terme, à savoir A-2/P-2 pour les dépôts à terme auprès de banques et pour les obligations d'État et A3-P3 pour les obligations d'entreprises;*
- iii) des notations minimales révisées en ce qui concerne les placements à moyen terme et à long terme, à savoir A-/A3 pour les dépôts à terme auprès de banques et les obligations d'État, BBB-/Baa3 pour les obligations d'entreprises;*
- iv) une réduction du nombre minimal d'institutions financières (parmi les 10 indiquées dans la politique actuelle en matière de placements) auprès desquelles il est possible de détenir la trésorerie d'exploitation à quatre institutions, étant entendu qu'une même institution ne doit pas détenir plus de 30% des fonds;*
- v) le recours à des gestionnaires de fonds extérieurs pour la gestion des fonds propres et de la trésorerie stratégique;*
- vi) le remboursement des deux tranches de l'emprunt pour le nouveau bâtiment, dont les échéances sont novembre 2015 et janvier 2016;*
- vii) une liste révisée des classes d'actifs acceptables, à savoir :*

*A. Dans le cadre de la politique en matière d'investissements applicable à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres :*

- I. Trésorerie ou équivalent :*
  - a) Dépôts à vue, comptes d'épargne ou comptes de dépôt*
  - b) Certificats de dépôts/dépôts à terme*
  - c) Dépôts structurés*
  - d) Dépôts croisés dans deux devises*
- II. Investissements sur les marchés monétaires :*
  - a) Billet de trésorerie*
  - b) Mise/prise en pension de titres*
  - c) Acceptation bancaire*

III. *Obligations, effets ou autres obligations (à court, moyen ou long terme) et autres produits à revenu fixe :*

- a) *Obligations d'État*
- b) *Obligations sous-souveraines – provinciales, municipales ou territoriales, par exemple*
- c) *Obligations supranationales*
- d) *Obligations d'entreprises*
- e) *Placements privés*

IV. *Sociétés d'investissement immobilier à patrimoine propre*

B. *Dans le cadre de la politique en matière d'investissements applicable à la trésorerie stratégique :*

- a) *Toutes les classes d'actifs applicables à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres sont stipulées;*
- b) *Investissements directs dans des biens immobiliers;*
- c) *Actions et fonds communs de placement en actions;*
- d) *Fonds spéculatifs.*

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR**

## **PROPOSITION DE POLITIQUE DE L'OMPI RELATIVE AUX RÉSERVES (ACTIFS NETS)**

document WO/PBC/23/8

1. *Le Comité du programme et budget (PBC), après avoir examiné la proposition de politique globale révisée portant notamment sur les montants recommandés, les considérations de trésorerie et la gestion, l'utilisation et l'information concernant les excédents disponibles au-delà des montants recommandés compte tenu des observations et instructions des États membres et des recommandations des organes d'audit et de supervision à cet égard, a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver le politique relative aux réserves figurant à l'annexe I du document WO/PBC/23/8, sous réserve de la modification ci-après du principe n° 3 pour l'utilisation des réserves :*

*“Principe n° 3 : Les propositions d'utilisation des réserves disponibles doivent être limitées et porter sur des projets ponctuels d'améliorations essentielles, et à titre exceptionnel, sous réserve de la décision des assemblées des États membres et des unions, chacune pour ce qui la concerne elle-même et ses réserves disponibles. Les projets d'équipement sont normalement définis dans un plan-cadre à long terme en tant que projets de construction/rénovation ou projets dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui sont nécessaires pour maintenir les installations et les systèmes de l'Organisation en adéquation avec sa mission moyennant des travaux d'agrandissement ou d'équipement majeurs.”*

2. *Le PBC a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, que les 2 millions de francs suisses du fonds de roulement*

*appartenant à l'Union du PCT soient reversés aux États membres de l'Union du PCT sous forme d'avoir sur les contributions facturées au cours de l'exercice biennal 2016-2017.*

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR**      GOUVERNANCE DE L'OMPI

documents de référence WO/PBC/18/20, WO/PBC/19/26 et WO/PBC/21/20

*Le Comité du programme et budget (PBC) a décidé de poursuivre ses délibérations sur la "Gouvernance de l'OMPI" à sa vingt-quatrième session sur la base des projets de texte ci-joints.*

(voir les annexes I et II du présent document)

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR**      PROPOSITION DE DÉFINITION DES "DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT" DANS LE CONTEXTE DU PROGRAMME ET BUDGET

document de référence WO/GA/43/21

*Le Comité du programme et budget (PBC), ayant entrepris une discussion constructive sur la définition des "dépenses de développement", a décidé de poursuivre ses délibérations sur cette question à sa vingt-quatrième session sur la base du projet de texte ci-joint.*

(voir l'annexe III du présent document)

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR**      CLÔTURE DE LA SESSION

[Les annexes suivent]

## **PROPOSITION DU VICE-PRÉSIDENT CONCERNANT LA GOUVERNANCE** (troisième version 17/7/2015)

Le Comité du programme et budget (PBC) recommande à l'Assemblée générale l'adoption des mesures suivantes, sans préjudice des règles de procédures existantes de l'OMPI, afin d'accroître l'efficacité et la rationalité de la gouvernance de l'OMPI et des réunions de l'OMPI :

- 1 Lancer des consultations informelles ciblées à composition non limitée, dirigées par le président du PBC, afin de traiter les questions de gouvernance à l'OMPI, conformément à la recommandation n° 1 du rapport de 2014 du CCI concernant l'OMPI. Ces consultations définiront tout d'abord les thèmes à aborder. Les résultats de ces consultations seront présentés au PBC et à l'Assemblée générale en 2016 pour examen et décision.
- 2 Les réunions devraient s'efforcer de terminer dans les délais. Elles ne devraient se prolonger au-delà des heures de travail normales que dans des cas exceptionnels, si c'est nécessaire pour obtenir un résultat satisfaisant, et de préférence pas au-delà de 19 heures.
- 3 Éviter le chevauchement des réunions et éviter si possible de tenir consécutivement des réunions de comités différents, sauf s'il y a un lien clair entre eux.
- 4 Le Secrétariat devrait poursuivre ses efforts en vue de publier les documents de travail dans toutes les langues officielles deux mois avant les réunions pour laisser aux délégations suffisamment de temps pour les analyser et tenir des consultations à leur sujet.
- 5 Renforcer la nomination anticipée des présidents et vice-présidents de manière transparente, si possible avant l'ouverture de la session du comité considéré.
- 6 Demander au Secrétariat d'informer les États membres sur la répartition des responsabilités entre le PBC et le Comité de coordination ainsi que sur les mesures qui pourraient être prises afin d'accroître son efficacité et de rendre compte des études sur la structure de gouvernance des autres institutions des Nations Unies en tenant compte de leurs spécificités.
- 7 Lorsqu'il propose un calendrier des réunions officielles, le Directeur général doit avant tout tenir compte de la charge de travail attendue et prêter attention au nombre moyen de jours de réunion officiels au cours des cinq dernières années et, si possible, éviter d'accroître ce nombre.
- 8 Réduire, dans la mesure du possible, la durée habituelle des comités de l'OMPI en tenant compte de l'ordre du jour des comités. Cela ne concernera pas les comités dont la durée est indiquée par l'Assemblée générale.

Le PBC prie le Secrétariat d'informer les États membres des résultats obtenus avec la mise en œuvre de ces mesures à la prochaine session du PBC. Le comité évaluera alors ces mesures et se prononcera sur leur poursuite ou leur modification.

[L'annexe II suit]



**PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET DES ÉTATS  
BALTES**

(Point 10 de l'ordre du jour : Gouvernance de l'OMPI)

Le Comité du programme et budget examinera les lacunes éventuelles dans la gouvernance de l'OMPI conformément à la recommandation n° 1 du rapport de 2014 du CCI afin de recenser des solutions, si nécessaire, et fera rapport à l'Assemblée générale.

[L'annexe III suit]

## DÉFINITION RÉVISÉE DES “DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT”

(au 17 juillet 2015)

Les ressources sont qualifiées de “*dépenses de développement*” lorsqu’elles sont utilisées pour financer [l’assistance/les activités] axées sur le développement fournie[s] par l’OMPI aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) sans que des ressources équivalentes soient mises à la disposition des pays développés. Conformément à la pratique établie, les pays en transition sont pris en considération aux fins du programme et budget. De surcroît, les activités pour le développement financées par l’OMPI [doivent/sont celles qui sont réputées] contribuer à :

- Permettre aux pays en développement de tirer parti du système de la propriété intellectuelle[, de diminuer les coûts de ce système] et de mieux protéger [les/leurs] inventions et créations partout dans le monde; et
- Réduire les inégalités des savoirs entre les pays développés et les pays en développement en facilitant l’accès des pays en développement aux connaissances et en soutenant leur participation de sorte qu’ils puissent innover, produire, utiliser et assimiler les technologies, et les nouvelles formes d’expression et de créativité.

Il est entendu que les activités figurant ci-après [, notamment,] [doivent/sont réputées] viser à produire les effets suivants :

- l’établissement de stratégies, de politiques et de plans nationaux de propriété intellectuelle, dans les pays en développement;
- l’élaboration de cadres législatifs, réglementaires et politiques au niveau national (et, le cas échéant, régional) favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré (y compris les recherches associées);
- le soutien à la participation des pays en développement à la prise de décisions et au dialogue sur les questions de la propriété intellectuelle aux niveaux régional et international;
- la mise en place d’infrastructures nationales d’administration de la propriété intellectuelle modernes et à la pointe du progrès;
- la mise en place de systèmes d’assistance aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement;
- la formation et la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement;
- la promotion de l’innovation et de la créativité et de l’accès au savoir et à la technologie dans les pays en développement (y compris aux recherches associées).

[Il est en outre entendu que les dépenses consacrées au développement ne sont pas utilisées pour financer les activités ou les fonctions de l'Organisation relevant de la gestion, de l'administration ou ses opérations financières. / Les activités ou les fonctions de l'Organisation relevant de la gestion, de l'administration ou ses opérations financières propres à l'assistance axées sur le développement sont réputées constituer des "*dépenses de développement*".]

[Fin de l'annexe III et du document]